

**COMMUNE DE LOUVRES
CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU LUNDI 26 JUN 2023**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-trois s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddy THOREAU, Maire

Etaient présents : Eddy THOREAU, Pascal HYPOLITE, Valérie GAILLOT, Bruno BEYLERIAN, Céline SCHLEGEL, William PEE, Nordine HABIBECHE, Audrey ROCHA, Thomas RUBIO, Sandra CARMELLE, Stéphane TROGOFF, Hélène LAURENT-PERRAULT, Hakima MIZAB, Paneerselvam VIVEKSON (arrivé à 20h20), Anthony DUPRE, Ismail YAKICI, Françoise RYKAERT, Thibault LELIEVRE, Frédéric NAVAS, Isabelle PONSART, Brandy BOLOKO, Ahmed-Latif GLAM, Liliane BOUY, Soufyane BELKACEMI.

Absents excusés et représentés : Audrey ARVAUX à Thomas RUBIO, Pedro TRAVISCO à Eddy THOREAU, Aurore LATTARI à Hakima MIZAB, Jocelyne DELAN à Audrey ROCHA, Patricia HAUPAS à Frédéric NAVAS

Absents excusés : Julie GAROT-SANDJIVY, Randy TALEB, Jamila KOUIDER, Mathieu GREENBERG,

Madame Hakima MIZAB a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal du 17 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

1.) REVALORISATION DE L'INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE ST JUSTIN

Il est rappelé que les communes peuvent allouer une indemnité au prêtre assurant le gardiennage des églises communales dont ils sont affectataires.

L'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987, du 7 mars 2019 et du 29 juillet 2011.

Considérant qu'il y a donc lieu de revaloriser de manière équivalente les indemnités de gardiennage en 2023,

Le plafond indemnitaire a été revalorisé en 2023 sur la base du décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant sur la revalorisation de 3.5% du point d'indice des fonctionnaires.

Pour un montant de :

- 496.09 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice

- 125,06 euros pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Le prêtre affecté à l'église de Louvres n'est pas domicilié à Louvres. Par conséquent, une indemnité de 125,06 euros lui sera versée.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6282 du budget général de la ville (2023) dans le cadre du budget primitif.

Monsieur Frédéric NAVAS souligne le montant faible de cette indemnité et rappelle que depuis la loi de 1905 relative à la séparation de l'Etat et de l'Eglise, l'entretien des églises édifiées avant le vote de la loi est à la charge des communes qui en sont propriétaires. Monsieur Le Maire indique qu'il y a une différence entre le prêtre qui habite sur place et celui qui habite dans une autre ville comme l'actuel curé qui habite à Arnouville les Gonesse, et qui y est beaucoup moins présent. Le prêtre est garant du bon état de l'église mais les bénévoles sont également bien présents. Il admet que le montant est faible.

Monsieur Thomas RUBIO ajoute qu'il s'agit d'une indemnité qui ne doit pas être une subvention occulte déguisée, ce qui explique qu'elle est réglementée et plafonnée. Le prêtre a également une rémunération de la part de l'Eglise et les dons issus des quêtes lors des messes pour le fonctionnement ce qui explique que la part des communes est peu importante.

Délibération 23028

Vu la Circulaire N° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Vu la Circulaire N° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 13 juin 2023,

Considérant le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant sur la revalorisation de 3.5% du point d'indice des fonctionnaires,

Considérant que l'indemnité de gardiennage a été revalorisée en 2023, à 496,09 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice et 125,06 euros pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Considérant que le curé de la paroisse ne réside pas dans la commune et visite l'église à des périodes rapprochées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

→ **décide** de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église Saint-Justin à 125,06 euros pour 2023 allouée au curé de la paroisse qui ne réside pas dans la commune et qui visite à des périodes rapprochées,

→ **autorise** le versement de ladite indemnité au prêtre ayant le gardiennage de l'église Saint Justin,

→ **dit que** les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

Monsieur Paneerselvam VIVEKSON arrive à 20h20 après le vote du premier point.

2.) APPROBATION D'UNE DEMANDE DE REITERATION DE GARANTIE SUITE A UN REAMENAGEMENT DE DETTE

Il est rappelé que par délibération en date du 9 décembre 2016, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder sa garantie d'emprunt à PICARDIE HABITAT, devenue Clésence, pour deux prêts relatifs à l'acquisition en VEFA de 96 logements rue de Paris et 29 logements rue du docteur Mallein Gérin, d'un montant total de 15 594 360 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations.

Ces prêts étaient respectivement constitués de 7 et 3 lignes de prêt en fonction du type de logements (PLAI, PLS, PLUS).

Clésence a souhaité refinancer une partie de ces encours afin de sécuriser les niveaux de frais financiers futurs de sa dette et a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de deux lignes du prêt relatif aux logements de la rue de Paris et une ligne du prêt relatif aux logements de la rue du Docteur Mallein Gérin pour un montant total de 6 663 675,54 euros.

En conséquence, il nous est demandé par Clésence de procéder au renouvellement de la garantie du prêt réaménagé de 6 663 675,54 euros.

Monsieur Frédéric NAVAS souligne le manque de clarté de la délibération. Il ne comprend en effet pas l'objet du réaménagement et l'incidence pour la ville. Il demande quel est l'objet du réaménagement sur les lignes de crédit et s'il s'agit d'une nouvelle garantie.

Monsieur Thomas RUBIO précise que les garanties d'emprunt sont régies par le Code général des Collectivités territoriales et facilitent les opérations d'aménagement pour les bailleurs. Si le bailleur est défaillant dans le règlement des annuités de dette, c'est la commune qui prend le relais et paie la somme due par le bailleur. Dans le cas présent, le bailleur a renégocié sa dette à des conditions plus avantageuses et demande à la ville de renouveler sa garantie aux nouvelles conditions.

Monsieur Ahmed-Latif GLAM fait remarquer une charge supplémentaire pour la ville et demande pourquoi elle ne renégocie pas le contingent pour compenser.

Monsieur Le Maire explique que la commune ne peut obtenir un contingent supérieur à 20 % quel que soit le montant de la garantie et que sans ces garanties, les bailleurs ne peuvent pas construire. C'est grâce à ce dispositif que la ville de Louvres a pu se construire et bénéficier des différents programmes de logements sociaux. Il précise également que le risque est faible car la ville intervient en première garantie, et la communauté d'agglomération en seconde garantie. La ville ne peut intervenir sur le choix des bailleurs à la signature de l'emprunt.

Monsieur Ahmed-Latif GLAM déplore que la ville soit à la merci de la volonté des bailleurs de restructurer leur dette.

Monsieur Thomas RUBIO confirme qu'il n'y a aucune obligation pour la ville d'accepter les demandes de garanties d'emprunt des bailleurs, mais cela fait partie de la politique municipale de logement et c'est nécessaire aujourd'hui. Le décalage de trois ans n'aura pas un impact important.

Monsieur Frédéric NAVAS indique que l'augmentation des annuités de la garantie d'emprunt peut aller dans le sens de la commune dans la mesure où lorsque le bailleur a terminé de rembourser l'emprunt, le contingent de la commune tombe. Il explique également que certains bailleurs, comme ce fut le cas pour Picardie Habitat, à première attribution, donne l'intégralité du contingent à la commune (100 %).

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Considérant que Clésence a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignation, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Louvres.

Considérant que le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagées.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

*- **Réitère** sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées.*

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

*- **précise** que les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.*

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 17 août 2022 est de 2,00%.

*- **accorde** la garantie de la collectivité pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

*- **s'engage** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.*

3.) ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DE BURES-SUR-YVETTE AU TITRE DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ

La commune de Bures-sur-Yvette a, par délibération en date du 11 avril dernier, transféré au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Sigeif ayant autorisé l'adhésion de cette nouvelle commune, est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à leur tour.

Monsieur Le Maire demande à Madame Liliane BOUY qui a assisté aujourd'hui à une réunion du conseil d'administration d'en faire un retour.

Madame Liliane BOUY explique que la séance portait principalement sur le budget supplémentaire, le compte administratif et le compte de gestion 2022.

Monsieur Le Maire remercie Madame Liliane BOUY de sa présence au sein du conseil administratif et de le suppléer, car il y est souvent absent.

Délibération 23030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-18,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention,

Vu les statuts du Sigeif, autorisés par arrêté interpréfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif,

Considérant l'intérêt pour la commune de Bures-sur-Yvette d'adhérer au Sigeif au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz,

Vu la délibération n°23-13 du comité d'administration du Sigeif en date du 6 février 2023 autorisant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bures-sur-Yvette en date du 11 avril 2023, sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de distribution publique de gaz,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve l'adhésion au Sigeif de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

4.) PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE – ANNEE 2021

Le Bilan Social constitue une obligation légale, initiée par un ensemble de textes (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, décret 1997...). Tous les deux ans, chaque collectivité devait présenter auprès de son Comité Technique (CT) un rapport sur l'état de la collectivité, plus communément appelé le « bilan social ».

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions encadrant le bilan social. Dorénavant, les administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 modifiée doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...). À l'instar du bilan social, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les

discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Pour la réalisation du RSU 2021, un outil en ligne a été élaboré par le Centre Interdépartemental de la Grande Couronne de Versailles, et mis à disposition des collectivités. Grâce à cet outil, les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport au format PDF, qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme ...).

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial ». Le point a été présenté au Comité Social le 11 avril 2023.

Monsieur Frédéric NAVAS se félicite de découvrir que les statistiques présentes dans ce document vont nous permettre de nous situer par rapport aux communes de mêmes strates et de strates différentes et de voir notre évolution selon les critères, si on s'améliore.

Il demande des précisions sur des éléments spécifiques à la fonction publique que les conseillers municipaux ne connaissent pas, comme par exemple sur les emplois fonctionnels. **Monsieur Nordine HABIBECHÉ** explique qu'il s'agit d'agents détachés sur des emplois fonctionnels régis par des règles particulières concernant le statut, réservés uniquement aux emplois de direction.

Monsieur Frédéric NAVAS évoque les contractuels qui sont le plus nombreux dans la filière technique. Or, il pensait les retrouver plutôt dans la filière animation où il y a un fort taux de rotation. L'explication est que les agents techniques ne sont pas uniquement des agents travaillant dans les services techniques mais également les agents d'entretien des écoles par exemple.

Il demande également à quoi correspond le pourcentage de licenciement (3 %). **Madame Valérie GAILLOT** explique que ce chiffre se réfère à un seul agent titulaire d'un contrat de droit privé, licencié pour inaptitude. On ne peut en effet pas licencier les fonctionnaires titulaires.

Il n'y a pas eu de réussite aux concours en 2021, car en raison de la crise sanitaire, il n'y a pas eu de concours.

Madame Liliane BOUY évoque que sur la Newsletter, il figure que les habitants peuvent accéder au RSU et que les élus n'ont eu que la synthèse.

Monsieur Le Maire répond qu'il est indiqué sur le site de la ville qu'il est consultable en mairie. Madame Valérie GAILLOT précise que le RSU a été présenté au Comité social technique le 11 avril 2023.

Délibération 23031

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.231-1 à L.231-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la Fonction Publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2023,

Considérant la nécessité de présenter le rapport social unique au conseil municipal,

Entendu le rapport de Madame Valérie GAILLOT, Maire-Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- prend acte de la présentation du rapport social unique 2021 de la ville de Louvres au conseil municipal
- dit que le rapport social unique a fait l'objet d'une publication sur son site internet dans un délai de soixante jours à compter de sa présentation au Comité Social Territorial.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT

5.) TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Comme chaque année, il est nécessaire d'actualiser la tarification de l'Ecole de Musique et de Danse qui, comme la plupart des services municipaux, est fixée sur l'année scolaire. Compte tenu du contexte économique actuel, sur proposition de la commission culture, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs par rapport à l'année précédente.

Monsieur Brandy BOLOKO évoque la discipline piano qui est fortement demandée, ayant pour conséquence des cours complets et une impossibilité pour une personne de ma connaissance de s'inscrire. Il considère comme injuste le fait que des Lupariens ne puissent suivre ces cours quand bien même ils paient des impôts, alors que des extérieurs à la commune sont admis au même tarif que les Lupariens. Il demande si de ne pas avoir de tarif différencié est un véritable choix de la majorité alors que les Lupariens devraient avoir accès à l'école de musique et de danse. Il ne parle pas d'interdire l'accès à des non-Lupariens mais de favoriser les Lupariens.

Monsieur Le Maire indique qu'il faut aller plus loin sur la situation de la personne qui n'a pas pu avoir accès aux cours et pourquoi elle n'a pas pu avoir accès.

Monsieur Thomas RUBIO rappelle les conditions d'inscription. : sont inscrits en priorité les élèves qui fréquentent déjà l'école qu'ils viennent de Louvres ou d'ailleurs. Le piano est en effet une discipline très prisée à Louvres, et le nombre d'heures a été déjà augmenté lors de la précédente rentrée, mais malgré tout, il y a une longue liste d'attente. Il cite quelques chiffres : en 2021, 11 personnes inscrites sur 65 dans la discipline piano, n'habitaient pas Louvres. Cette année (2022/2023), on a toujours 11 personnes mais sur 62. Il faut savoir que la durée des cours augmente en fonction du niveau (de 45 minutes à 1 h), les créneaux sont donc moins nombreux.

Madame Isabelle PONSART confirme que pour la guitare, la situation est la même que pour le piano et qu'il n'y a pas de place pour les Lupariens.

Monsieur Thomas RUBIO intervient ce qui a été dit concernant les Lupariens qui paient des impôts, il précise que tout le monde ne paie pas d'impôts et que les impôts ne sont pas les seules recettes de la commune. Il confirme qu'à son sens, les tarifs différenciés sont discriminatoires, et il rappelle que c'est pour cette raison que la majorité avait décidé de les abandonner au début du mandat. L'accès à la culture et au sport doit pouvoir se faire de manière égale, vis-à-vis de chacun. Le tarif mis en place est indexé puisque basé sur les revenus de chacun. Il fait référence à l'arrêt du Conseil d'Etat Romainville de 1987 qui a aboli le tarif différencié.

Monsieur Brandy BOLOKO comprend que la majorité ne souhaite pas faire peser le coût sur les habitants des villes voisines mais suggère de mettre en place des conventions avec les autres villes pour qu'elles puissent « subventionner » leurs habitants pour bénéficier des cours. Cela est-il exclu du débat ?

Messieurs Brandy BOLOKO et Frédéric NAVAS déplorent de ne pas avoir les chiffres communiqués par **Monsieur Thomas RUBIO** et indique qu'en l'absence de ces chiffres, ils ne peuvent pas être précis dans le débat.

Monsieur Eddy THOREAU s'engage à ce que **Monsieur Pascal HYPOLITE** communique les chiffres des élèves inscrits par discipline, Lupariens et non Lupariens lors de la prochaine réunion de la commission culture.

Monsieur Bruno BEYLERIAN explique que ce qui est valable pour les cours de l'école de musique et de danse l'est également pour les associations sportives et qu'il serait compliqué d'avoir tous les chiffres de toutes les associations.

Monsieur Le Maire précise qu'on ne peut comparer les services municipaux avec les associations.

Monsieur Frédéric NAVAS souligne que les tarifs de l'école municipale de musique et de danse sont fixés par délibération du conseil municipal alors que les cotisations des associations sont l'affaire des associations elles-mêmes.

Monsieur Ahmed-Latif GLAM fait remarquer qu'il n'a pas été répondu à la question de Brandy BOLOKO qui était intéressante.

Monsieur Thomas RUBIO répond que non, ce n'est pas à l'ordre du jour, car il n'y a aujourd'hui aucune raison de le faire, à son sens.

Monsieur Ahmed-Latif GLAM indique qu'il juge le principe du quotient familial dépassé et prône plutôt le taux d'effort personnalisé, qu'il avait déjà évoqué et qui consisterait à lisser le prix et à ne pas avoir d'effet de seuil. Il rappelle que lors d'une précédente séance du conseil municipal, Monsieur Le Maire avait annoncé qu'il y aurait un travail sur la tarification et en demande confirmation.

Monsieur Le Maire ne pense pas avoir évoqué la tarification mais a parlé de retravailler sur le quotient familial et les tranches.

Monsieur Thomas RUBIO rappelle que le quotient familial est appliqué sur l'ensemble des tarifs municipaux et qu'il doit être revu à terme. Mais, il s'agit d'un processus difficile à appréhender, car on ne peut pas diminuer les recettes dans la mesure où toutes les dépenses progressent. Aujourd'hui, on n'a toujours pas répercuté l'augmentation des charges, maintenant l'effort en direction des Lupariens. On va travailler sur le taux d'effort personnalisé

Monsieur Nordine HABIBECHE précise que si on revoit la tarification, il faut également revoir le coût réel du service public car on sait que ce sont des coûts qui ne sont pas conformes à la réalité. Un travail doit être envisagé mais de manière globale. Il ne sait pas encore quelle modalité sera retenue pour la fixation des tarifs, mais on ne peut parler de tarification sans avoir à l'esprit le coût réel pour la ville.

Monsieur Frédéric NAVAS fait remarquer que les tarifs des services votés ce soir représentent une petite partie des recettes. Or, en termes d'information, on n'a rien d'autre que ces tarifs. On ne sait pas quelles sont les recettes réelles, on ne sait pas quelles sont les dépenses réelles. Il est difficile de se faire une idée, il avait retenu un vague rapport de 20/80, 20 % de recettes par le biais des tarifs et 80 % par le biais de subventions pour ce qui concerne les recettes de l'école de musique, qui doivent être à l'équilibre. Ces ratios sont sûrement dépassés, mais simples à retenir.

Il insiste également sur l'effort considérable fait sur le maintien des tarifs depuis trois ans, alors que la ville est confrontée à des charges en constante augmentation, et il espère que les utilisateurs apprécient. Cependant, il revient sur la question des tarifs différenciés qu'ils ont déjà abordée en 2021, 2022 et ce jour. Il rappelle qu'il avait déjà évoqué et c'est inscrit dans le procès-verbal de cette séance, que la jurisprudence de 1987 a été démentie par deux arrêts du Conseil d'Etat de 1984 et de 1994 qui stipulent que des tarifs différenciés peuvent être pratiqués sur des différences tarifaires fondées

notamment sur la résidence pour les services publics locaux facultatifs comme les cantines et les écoles de musique. Il rappelait également en 2022 que les tarifs différenciés s'appliquent également en matière de culture puisqu'à l'espace culturel Bernard Dague sont pratiqués des tarifs différenciés. Il leur semble donc cohérent d'aller jusqu'au bout et de continuer à défendre ce principe. Ce qu'a dit **Monsieur Ahmed-Latif GLAM** a été déjà dit dès le début des tarifs, la minorité aurait souhaité mettre en place le taux d'effort calculé au plus juste des ressources des familles.

La minorité salue l'effort qui a été fait mais souhaite rester cohérente à ce qu'elle défend depuis le début du mandat et confirme que ces tarifs ne correspondent pas à ce qu'elle aurait souhaité.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il a été à l'initiative de la mise en place des quotients familiaux il y a quelques années, et **Madame Liliane BOUY** peut témoigner que cela a été un véritable combat. Il était le seul dans l'équipe municipale à défendre ce principe, même si, ajoute **Monsieur Frédéric NAVAS**, l'ensemble du conseil municipal avait voté cette délibération. Monsieur Le Maire ajoute qu'on a continué à y travailler, et qu'on va continuer à faire évoluer le quotient pour qu'il soit le plus objectif possible.

Madame Liliane BOUY accepte le fait qu'on accueille des élèves venant de l'extérieur, mais pourquoi ne pas faire évoluer les effectifs pour accueillir tous les enfants lupariens qui souhaitent faire de la musique.

Monsieur Pascal HYPOLITE indique que pour l'année 2021/2022, il y avait au total, pour la partie musique 186 inscrits, sur l'année 2022/2023, il y en a 203. Pour ce qui est de la partie danse, il y avait en 2021/2022, 106 inscrits en danse, et en 2022/2023, 113, ce qui fait un total en 2021/2022 de 292 inscrits, et en 2022/2023, 316. Il y a eu en 2022/23 24 inscrits supplémentaires. Il mettra ces chiffres à disposition des conseillers.

Monsieur Thomas RUBIO précise qu'il n'y a que deux disciplines où il y a une augmentation des non Lupariens, toutes sont à niveau égal ou en diminution. Ces disciplines sont la chorale enfants pratique collective qui augmente de 5 non Lupariens à 7 mais cela s'explique aussi par le fait que l'effectif de la classe a été doublé. La seconde est la danse contemporaine, créée l'an dernier. Il ajoute que ces disciplines ont été mises en place sans ajout de personnel.

Madame Liliane BOUY explique que la population de Louvres augmentant, il semble normal que les inscriptions des Lupariens soient plus nombreuses.

Monsieur Le Maire confirme qu'il s'agit d'un choix, d'une volonté politique de faire accéder le plus grand nombre à l'apprentissage de la musique.

Monsieur Frédéric NAVAS fait une suggestion, peut-être pour l'année prochaine, de compléter le tableau en ajoutant une colonne « effectifs » à côté de la colonne « tarif ». Monsieur Le Maire répond que cette suggestion sera prise en compte.

Pour répondre aux interrogations de **Monsieur Brandy BOLOKO**, **Monsieur Pascal HYPOLITE** informe que lors de la prochaine rentrée, le temps d'emploi de l'un des professeurs de piano et de formation musicale passera de 15 à 20 h ;

Délibération 23032

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 13 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (22 voix pour et 7 voix contre),

⇒ **adopte** les tarifs de l'Ecole municipale de Musique et de Danse pour l'année 2023/2024 comme suit :

TARIFS 2023/2024
ECOLE DE MUSIQUE ET DE
DANSE

Tarifs
2023-2024

MUSIQUE - ENFANTS

éveil musical

Tranche A - < ou = à 700 €	127
Tranche B - 701 € à 1050 €	140
Tranche C - 1051 € à 1300 €	155
Tranche D – 1301 à 1500 €	171
Tranche E – 1501 à 1900 €	189
Tranche F – > 1900 €	209

Atelier découverte (+choral)

Tranche A - < ou = à 700 €	208
Tranche B - 701 € à 1050 €	230
Tranche C - 1051 € à 1300 €	254
Tranche D – 1301 à 1500 €	281
Tranche E – 1501 à 1900 €	311
Tranche F – > 1900 €	343

formation musicale + instrument

Tranche A - < ou = à 700 €	272
Tranche B - 701 € à 1050 €	301
Tranche C - 1051 € à 1300 €	332
Tranche D – 1301 à 1500 €	367
Tranche E – 1501 à 1900 €	406

Tranche F – > 1900 €	448
----------------------	-----

instrument seul

Tranche A - < ou = à 700 €	219
Tranche B - 701 € à 1050 €	242
Tranche C - 1051 € à 1300 €	267
Tranche D – 1301 à 1500 €	295
Tranche E – 1501 à 1900 €	327
Tranche F – > 1900 €	361

pratiques collectives

Tranche A - < ou = à 700 €	17
Tranche B - 701 € à 1050 €	19
Tranche C - 1051 € à 1300 €	21
Tranche D – 1301 à 1500 €	23
Tranche E – 1501 à 1900 €	25
Tranche F – > 1900 €	28

DANSE - ENFANTS

éveil danse

Tranche A - < ou = à 700 €	127
Tranche B - 701 € à 1050 €	140
Tranche C - 1051 € à 1300 €	155
Tranche D – 1301 à 1500 €	171
Tranche E – 1501 à 1900 €	189
Tranche F – > 1900 €	209

Initiations (6-7ans)

Tranche A - < ou = à 700 €	153
Tranche B - 701 € à 1050 €	169

Tranche C - 1051 € à 1300 €	187
Tranche D – 1301 à 1500 €	206
Tranche E – 1501 à 1900 €	228
Tranche F – > 1900 €	252

danse classique

Tranche A - < ou = à 700 €	272
Tranche B - 701 € à 1050 €	301
Tranche C - 1051 € à 1300 €	332
Tranche D – 1301 à 1500 €	367
Tranche E – 1501 à 1900 €	406
Tranche F – > 1900 €	448

eveil danse + musique

Tranche A - < ou = à 700 €	208
Tranche B - 701 € à 1050 €	230
Tranche C - 1051 € à 1300 €	254
Tranche D – 1301 à 1500 €	281
Tranche E – 1501 à 1900 €	311
Tranche F – > 1900 €	343

danse classique + musique

Tranche A - < ou = à 700 €	403
Tranche B - 701 € à 1050 €	445
Tranche C - 1051 € à 1300 €	492
Tranche D – 1301 à 1500 €	544
Tranche E – 1501 à 1900 €	601
Tranche F – > 1900 €	664

danse jazz

Tranche A - < ou = à 700 €	153
Tranche B - 701 € à 1050 €	169
Tranche C - 1051 € à 1300 €	187
Tranche D – 1301 à 1500 €	206

Tranche E – 1501 à 1900 €	228
Tranche F – > 1900 €	252

danse classique ou jazz ou contemporaine

Tranche A - < ou = à 700 €	403
Tranche B - 701 € à 1050 €	445
Tranche C - 1051 € à 1300 €	492
Tranche D – 1301 à 1500 €	544
Tranche E – 1501 à 1900 €	601
Tranche F – > 1900 €	664

MUSIQUE - ADULTES

instrument seul

Tranche A - < ou = à 700 €	222
Tranche B - 701 € à 1050 €	245
Tranche C - 1051 € à 1300 €	271
Tranche D – 1301 à 1500 €	300
Tranche E – 1501 à 1900 €	331
Tranche F – > 1900 €	366

pratiques collectives

Tranche A - < ou = à 700 €	17
Tranche B - 701 € à 1050 €	19
Tranche C - 1051 € à 1300 €	21
Tranche D – 1301 à 1500 €	23
Tranche E – 1501 à 1900 €	25
Tranche F – > 1900 €	28

atelier vocal

Tranche A - < ou = à 700 €	113
Tranche B - 701 € à 1050 €	125
Tranche C - 1051 € à 1300 €	138

Tranche D – 1301 à 1500 €	152
Tranche E – 1501 à 1900 €	168
Tranche F – > 1900 €	186

chant (cours individuel)

Tranche A - < ou = à 700 €	222
Tranche B - 701 € à 1050 €	245
Tranche C - 1051 € à 1300 €	271
Tranche D – 1301 à 1500 €	300
Tranche E – 1501 à 1900 €	331
Tranche F – > 1900 €	366

DANSE - ADULTES

danse + musique

Tranche A - < ou = à 700 €	370
Tranche B - 701 € à 1050 €	407
Tranche C - 1051 € à 1300 €	448
Tranche D – 1301 à 1500 €	492
Tranche E – 1501 à 1900 €	542
Tranche F – > 1900 €	596

**Danse 2
styles**

Tranche A - < ou = à 700 €	270
Tranche B - 701 € à 1050 €	297
Tranche C - 1051 € à 1300 €	327
Tranche D – 1301 à 1500 €	359
Tranche E – 1501 à 1900 €	395
Tranche F – > 1900 €	435

danse classique ou jazz ou contemporaine

Tranche A - < ou = à 700 €	167
----------------------------	-----

Tranche B - 701 € à 1050 €	185
Tranche C - 1051 € à 1300 €	204
Tranche D – 1301 à 1500 €	225
Tranche E – 1501 à 1900 €	249
Tranche F – > 1900 €	275

ENFANTS et ADULTES

Sorties diverses	20
-------------------------	----

Location d'un instrument (+ Chèque de caution de 150€)	170
---	-----

Master-class/Atelier/Stage	1 jour (une session de travail de 2h à 4h)	10
	2 jours (2 sessions)	18
Souvenirs d'école	pièce	5

Pour toute inscription en cours d'année, il est appliqué le tarif au prorata des cours dispensés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire donne :

❖ **Lecture des décisions prises en vertu de la délibération n° 23015 du Conseil Municipal du 13 mars 2023 donnant délégation à M. le Maire de prendre des décisions en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

- Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2023,
- Construction d'une salle polyvalente – avenant 1 lot 1,
- Construction d'une salle polyvalente – avenant 1 lot 3,
- Demande de subvention « Fonds Val d'Oise Territoires » 2023,
- Demande de subvention « fonds vert » 2023,
- Demande de subvention « plan vert : la nature pour tous et partout » 2023,
- Construction d'une salle polyvalente – avenant 1 lot 4A,
- Entretien des équipements et aires de jeux de la ville de Louvres,
- Attribution du marché 23FCS001 – fournitures de papiers A4/A3, de bureau, scolaires, loisirs créatifs et de motricité. Lot 1 : fournitures de papiers a4/a3,
- Attribution du marché 23FCS001- fournitures de papiers A4/A3, de bureau, scolaires, loisirs créatifs et de motricité. lot 2 : fournitures de bureau. Lot 3 : fournitures scolaires, loisirs créatifs et de motricité.

❖ **Informations de Monsieur Eddy THOREAU, Maire.**

❖ **Monsieur le Maire donne lecture des questions orales et de leurs réponses :**

Question du groupe « Unis pour Louvres » :

Question de Monsieur NAVAS

Monsieur Le Maire,

Des travaux ont démarré sur le dernier lot de la Butte aux Bergers, sur le lot du quartier Gare où se situait la station de lavage et sur le lot où se situait l'entreprise TDL.

Pourriez-vous informer le conseil municipal ainsi que les Lupariens des projets qui vont être implantés ?

➤ **Réponse de monsieur le Maire :**

Monsieur Navas,

Je vous remercie de poser cette question dans laquelle vous faites référence à trois projets importants pour notre commune qui ont d'ailleurs été initiés sous le mandat de la précédente majorité.

- Pour ce qui est de la ZAC de la Butte aux Bergers dont la superficie est de 60 ha, elle est commercialisée à 100 % et représente plus de 1 000 emplois. Il reste aujourd'hui à réaliser d'une part une ferme urbaine agro-écologique qui a fait l'objet d'un accord de financement de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et toujours à l'étude, et d'autre part un pôle de services d'une superficie d'environ 10 ha, dont l'aménagement a été confié par GPA à SPIRIT fin 2021.

Le programme comprend une partie service intégrant un pôle de restauration (brasserie, un lieu commun où les salariés pouvaient retirer des plateaux repas commandés en ligne, un fitness center, un click and collect de produits alimentaires issus de l'agriculture biologique et géré par la Fourmilière, des surfaces tertiaires, des locaux tertiaires et une station essence et de lavage.

Au cours des réflexions, le projet de station essence sur ce site a été abandonné, la dimension de la parcelle ne permettant pas de réaliser une station multi énergies. Un autre emplacement est à l'étude.

Alors que les travaux de terrassement ont commencé comme prévu au printemps 2023, le permis de construire ayant été signé en mai 2022, les discussions entre GPA et SPIRIT se poursuivent quant aux activités devant être développées sur ce pôle service. SPIRIT peine à trouver des partenaires et commerçants en argumentant sur le manque de visibilité et d'accessibilité, alors que GPA avait mené une étude auprès des entreprises implantées sur le site, qui avaient fait ressortir des besoins de services et de commerces. SPIRIT avait d'ailleurs été retenu en 2021 sur un cahier des charges qu'aujourd'hui il réfute.

GPA soutenu par la CARPF et la commune restent sur la commande initiale et notamment la nécessité d'implanter une brasserie et un fitness center pour répondre à la demande des salariés.

- Sur le lot A1J, là où se trouvait la station de lavage, les espaces publics ont été réalisés et la construction des logements a commencé au printemps 2023 pour une durée de deux ans. Le programme qui prévoit 124 logements dont 87 en accession à la propriété et 37 logements sociaux, est réalisé par GARONA et GREEN CITY. Le programme prévoit également en rez-de-chaussée l'agence commerciale du bailleur CLESENCE d'une superficie d'environ 300 m², de LCR pour 50 m² et d'un local de 150 m² vendu en VEFA à la commune de Louvres.

- Enfin, le 3^{ème} projet que vous évoquez, après le départ de TDL, a été vendu par l'EPFIF à Grand Paris Aménagement qui, après avoir eu toutes les autorisations nécessaires, a commencé la démolition des

bâtiments existants, qui se terminera début juillet pour y réaliser un programme de 140 logements dont 50 % de logements sociaux et 50 % de logement en accession à la propriété. Sur le lot A, le bailleur I3F réalisera 41 logements sociaux, et sur le lot B, le promoteur Paris Ouest Promotion réalisera 73 logements en accession, et une pension de famille en VEFA de 26 chambres pour le compte d'I3F résidences, qui sera gérée par Emmaüs Solidarité.

Les architectes ont été désignés en mai pour le lot A : Bauchet de la Bouvrie et Mallet Morales et pour le lot B : Sathy.

Les permis de construire seront déposés en novembre 2023.

Question de Madame HAUPAS

Monsieur Le Maire,

L'association APGCH depuis plusieurs années rassemblait autour d'un projet commun et solidaire de créer un espace de fête autour d'une cause d'intérêt public afin de collecter des dons pour le téléthon.

Une aventure humaine porteuse de lien social entre les habitants et les associations de la commune dont nous remercions tous les bénévoles.

La commune a décidé de reprendre cet événement, un contrat a dû être signé avec AFMTELETHON.

Le « téléthon 2022 » a eu lieu et à ce jour, nous ne connaissons pas la remontée des fonds.

Afin de garantir une transparence et une rigueur essentielles, pourriez-vous nous faire un bilan de cet événement.

➤ **réponse de monsieur le Maire :**

Madame HAUPAS,

La ville de Louvres a en effet repris depuis deux ans l'organisation et la gestion de l'événement « Téléthon » et nous avons passé un contrat avec l'AFM -Coordination du Val d'Oise.

Pour l'édition 2022, nous avons, sous la houlette de nos collègues Maire-Adjointes au Sport et à la vie associative et un groupe d'élus et de bénévoles du milieu associatif, organisé un certain nombre d'actions dans nos équipements et à l'extérieur qui, pour certaines, ont dû être annulées en raison des mauvaises conditions météorologiques. Nous pouvons encore les remercier pour leur implication et leur présence dans cet événement.

Nous avons, alors que les éditions 2020 et 2021 avaient été largement impactées par la crise sanitaire, et malgré le contexte économique difficile, pu mobiliser un public nombreux et récolter exactement **10 819,88** euros que nous avons versés à la Coordination du Val d'Oise à Beauchamp

Question de la majorité

Lors des deux précédentes réunions du conseil municipal (14 mars et 17 avril), Monsieur Frédéric NAVAS nous a fait part de sa surprise de ne pas siéger au comité social technique nouvellement créé, alors que la minorité était représentée depuis plusieurs années au comité technique et de son souhait que la représentation soit respectée.

A ce jour qu'en est-il de la demande de Monsieur NAVAS ?

➤ **Réponse de Monsieur le Maire,**

Pour rappel, le CST est un organisme consultatif composé de représentants du personnel élus au scrutin de liste **et de représentants des élus désignés par l'autorité territoriale.**

En droit, il n'y a donc **pas d'obligation formelle d'intégrer la minorité** dans ce type d'instance.

Néanmoins, je suis très attaché au respect du pluralisme et souhaite donc que votre demande de participation au CST puisse être prise en compte sous réserve qu'un membre titulaire de la majorité soit d'accord pour laisser son siège à un représentant de la minorité.

Je laisserai donc mes collègues titulaires réfléchir à ce sujet et me faire part de leurs intentions et j'en profite pour vous préciser les circonstances de fait qui ont amené à la suppression de votre représentation au sein de cette instance.

Suite à la fusion des CT et CHSCT, un arrêté a du être repris avec un nombre de représentants des élus passant de 5 à 4. Les services ont simplement pris les 4ers noms figurant sur la liste sans aucune volonté de nuire.

❖ **Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.**

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Eddy THOREAU

Hakima MIZAB